

ARRETE N° 2025-282

**Composition de la commission consultative paritaire des agents contractuels
(CCP/AC)**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Vu, le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2022-246 instituant la commission consultative paritaire à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'arrêté n° 2022-286 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non contractuels ;

ARRETE

Article 1 : La commission consultative paritaire des agents non titulaires est constituée comme suit :

1. Représentants de l'établissement

1.1 Représentants titulaires

- Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'université Lumière Lyon 2,
- Monsieur Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services,
- Madame Florence FEUTRIE, Directrice adjointe de la Direction Sciences et sociétés,
- Monsieur Damien OBRIER, Responsable administratif et financier de composante,
- Madame Elise REUSSER, Responsable du service de la formation, du recrutement et du développement des compétences,
- Madame Catherine ZOCCARATO, Directrice des ressources humaines et de l'action sociale adjointe,
- Madame Béatrice MEZIERE, Responsable administratif et financier de l'institut de Psychologie,
- Monsieur Fabrice MANOHA, Directeur des Systèmes d'Information.

1.2 Représentants suppléants

- Monsieur Raphaël MINJARD, Vice-Président accréditation des formations,
- Monsieur Tanguy LEROY, Directeur de l'Institut de Psychologie,
- Madame Dawn GREEN, Enseignante-chercheuse,
- Madame Daniella BARDOT RIVIERE, Responsable administratif et financier de l'UFR LANGUES,
- Madame Tiphaine GETTO, Responsable du service des moyens généraux,
- Madame Martine VERDENELLI, Directrice de la recherche et des études doctorales,
- Monsieur Jonathan WIDENT, Responsable administratif et financier de l'UFR-ASSP.

2. Représentants du personnel

2.1 Catégorie A

Titulaires :

- Monsieur Benoît ROZE, Administrateur plateforme - CGT,
- Monsieur Marc Antoine BURIEZ, Responsable d'édition webmaster,
- Madame Justine BELDA, Assistante de communication.

Suppléants :

- Monsieur Gaston BOSHOUWERS, BIATSS projet,
- Madame Selma AKKARI, Chargée de communication,
- Madame Marion ORLANDI, Responsable administrative et financière

2.2 Catégorie B

Titulaires :

- Madame Anissa BELBEY, Référente communication et événementiel,
- Monsieur Daniel PETROV, Gestionnaire de formation continue - CGT,

Suppléants :

- Madame Laura NIEDDU, BIATSS projet,
- Monsieur Lorry CLUZEL, Technicien métier de la scène.

2.3 Catégorie C

Titulaires :

- Monsieur Nicolas HOLLER, Agent d'entretien - CGT,
- / (siège vacant CGT)
- Madame Myriam LAPRAND, Gestionnaire de scolarité

Suppléants :

- Madame Marion DELAIGUE, Secrétaire de direction,
- /
- /

Article 2 : Les membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels sont désignés pour une période de quatre années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Mme Cathy LOBRY, en sa qualité de directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines de l'établissement, est désignée en tant que « membre invité » de la commission. Ce statut ne lui confère ni voix délibérative ni voix consultative. Elle est autorisée à assister à la commission lorsqu'elle siège en formation plénière ou en formation restreinte. Cette qualité lui est accordée jusqu'au renouvellement de la commission.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'université Lumière Lyon 2 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 12/05/2025

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services,

Philippe HUTHWOHL

